

De la compagnie du canal à navires d'*Ontario* et *Erié*; demandant la passation d'un acte pour étendre le délai pour commencer le dit canal.

De la compagnie du télégraphe électrique de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant qu'aucune compagnie de télégraphe ne soit autorisée à construire des lignes concurrentes dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

De *William Pryor* et autres, de la cité d'*Halifax, Nouvelle-Ecosse*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de la Compagnie de Commerce de Banque d'*Halifax*.

De l'honorable *L. H. Holton* et autres; demandant la passation d'un acte à l'effet d'incorporer une compagnie pour construire un chemin de fer le long de la frontière de la Province de *Québec*.

De *M. Wantless*, Maire, et autres, du comté d'*Argenteuil*; demandant que des mesures soient prises pour les indemniser de la dépréciation de leurs propriétés, et de la ruine du commerce dans le dit comté, par suite de la quantité d'eau retirée de la Rivière du Nord pour alimenter le Canal de *Carillon* et *Grenville*.

De *Kingsley Calcutt* et autres, de la Province d'*Ontario*; demandant certains amendements à l'acte relatif au revenu de l'intérieur.

Des administrateurs du fonds pour les veuves et Orphelins des Ministres du Synode de l'Eglise Presbytérienne du *Canada* en rapport avec l'église d'*Ecosse*; demandant certains amendements à leur acte d'incorporation.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le Message suivant :

Le Sénat a passé le Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant les Statuts du *Canada*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

L'honorable *M. Cameron (Peel)*, du Comité Permanent des Privilèges et Elections, présente à la Chambre le premier rapport du Comité, lequel est lu comme suit :

Le Comité des Privilèges et Elections, auquel a été renvoyé le rapport spécial de *Joseph Dubuc*, Ecr., Officier-Rapporteur pour le District de *Marquette*, concernant l'élection d'un représentant du dit District et mis devant la Chambre Lundi, le 27 mars 1871, et la pétition de *James S. Lynch*, Candidat à l'Election tenue à *High Bluff*, dans le District Electoral de *Marquette*, Province de *Manitoba*, en Février 1871, pour le choix d'un Député du dit District à la Chambre des Communes, demandant que le rapport spécial envoyé au Greffier de la Couronne en Chancellerie soit amendé en insérant le nom du pétitionnaire comme ayant été dûment élu pour représenter le dit District dans la Chambre des Communes, à l'honneur de présenter ce qui suit pour son premier rapport :

Votre Comité a pris connaissance du rapport ci-dessus de *Joseph Dubuc*, Ecr., l'Officier-Rapporteur nommé par un Bref d'Election en date du 20 Janvier 1871, pour présider à l'Election d'un représentant du District Electoral de *Marquette*, Province de *Manitoba*, dans la Chambre des Communes du *Canada*.

Que par ce rapport, l'Officier-Rapporteur a déclaré qu'*Angus McKay*, Ecr., et *James S. Lynch*, Ecr., étaient les candidats proposés comme représentants de ce District Electoral de *Marquette* dans la Chambre des Communes; qu'une votation fut demandée au nom du dit *Angus McKay* et qu'elle eut lieu le deuxième jour de Mars 1871; que 282 votes furent inscrits pour le dit *Angus McKay* et 282 pour le dit *James S. Lynch*; que ni l'un ni l'autre des Candidats n'avait une majorité des votes inscrits, et que, conséquemment, il ne pouvait proclamer aucun des deux comme élu, et se bornait à faire rapport du fait pour que l'autorité compétente décidât.

Que d'après les faits mentionnés dans le dit rapport, l'Officier-Rapporteur aurait dû, selon l'avis de votre Comité, proclamer les dits *Angus McKay* et *James S. Lynch* comme élus pour représenter le District Electoral de *Marquette*.

Votre Comité a remis à demain la prise en considération de la requête du dit *James S. Lynch* à lui renvoyée par Votre Honorable Chambre,